

Statuts de l'Association LymphoSuisse

du 31 octobre 2024

Chapitre I : Raison sociale, siège, buts	2
Chapitre II : Membres	3
Chapitre III : Organes de l'association	5
Chapitre IV : Révision des statuts	9
Chapitre V : Dissolution	9
Chapitre VI : Confidentialité	10
Chapitre VII : Entrée en vigueur	10

Chapitre I : Raison sociale, siège, buts

Art. 1: Raison sociale

Il est formé sous la dénomination **LymphoSuisse** une Association à but non lucratif de droit privé, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse, dont l'acte constitutif ci-annexé fait partie intégrante.

Art. 2: Siège

Le siège de l'Association est fixé au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV), Service d'Angiologie, Chemin de Mont Paisible 18, 1011 Lausanne.

Art. 3: Buts

LymphoSuisse a pour but de:

- Promouvoir et améliorer la prise en charge des patients atteints de lymphœdèmes, lipœdèmes et de pathologies associées ;
- Faciliter l'accès aux soins des patients atteints de lymphœdèmes et lipœdèmes;
- Promouvoir la prise de conscience du lymphœdème et lipœdème au sein de la population et auprès des professionnels de santé ;
- Promouvoir la formation des professionnels de santé en lymphologie ;
- Améliorer les connaissances du lymphœdème et lipœdème au travers de programmes de recherche ;
- Aider l'industrie et le système de santé à comprendre les besoins réels des patients et des soignants, ainsi qu'à développer et évaluer des outils diagnostiques et thérapeutiques.

Pour ce faire, l'Association:

- Promeut et facilite les échanges et synergies entre les différents acteurs (patients, soignants, industriels) ;
- Entrepren des démarches de sensibilisation des soignants à la pathogénie du lymphœdème et du lipœdème, ainsi qu'aux conséquences de leur évolution ;
- S'engage à optimiser la performance des soignants dans le temps en relation avec l'évolution des moyens thérapeutiques ;

- Réalise des réunions informatives, d'échange et de discussion à l'attention des patients atteints de lymphœdèmes et/ou du lipœdème ;
- Organise des journées de formation destinées aux professionnels de santé;
- Réalise et promeut des projets de recherche dans le domaine de la lymphologie.

Chapitre II : Membres

Art. 4: Conditions d'admission

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres associés
- c) Membres honoraires
- d) Membres patients
- e) Membres sponsors

Est membre toute personne physique intéressée par les buts de l'Association et élue par l'Assemblée générale :

a) Membres actifs

Sont membres actifs les médecins, physiothérapeutes et autres soignants participant activement à la prise en charge du lymphœdème et du lipœdème. L'inscription est nominative. La qualité de membre actif s'obtient suite au paiement de la cotisation annuelle.

b) Membres associés

Sont membres associés :

- des organisations à but non lucratif (sociétés savantes, groupements professionnels, associations de patients, etc) identifiées et reconnues comme parties prenantes dans la prise en charge de la lymphologie. Elles peuvent être représentées au sein du Comité par l'un de leurs membres, nommé officiellement à ce poste ;
- toute personne concernée par la lymphologie.

La qualité de membre associé s'obtient suite au paiement de la cotisation annuelle.

L'ajout et la suppression de membres associés font l'objet d'un vote du Comité.

c) Membres honoraires

Sont membres honoraires les membres ne pratiquant plus dans le domaine de la lymphologie, mais souhaitant continuer à participer aux activités de LymphoSuisse.

Les membres honoraires sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

L'ajout et la suppression de membres honoraires font l'objet d'un vote du Comité.

d) Membres patients

Sont membres patients toutes les personnes physiques atteintes dans leur santé intéressées par les activités de LymphoSuisse, pour autant qu'elles aient été préalablement parrainées par un membre actif traitant leur pathologie. Les membres patients participent aux assemblées générales, bénéficient d'un droit de vote et peuvent faire partie du Comité.

Les membres patients sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

L'ajout et la suppression de membres patients font l'objet d'un vote du Comité.

e) Membres sponsors

Sont membres sponsors les représentants de l'industrie, personnes physiques ou morales, qui contribuent au financement de certaines activités de LymphoSuisse. Les membres sponsors ne participent pas aux assemblées générales, ne font pas partie du Comité et ne bénéficient pas du droit de vote.

L'ajout et la suppression de membres sponsors font l'objet d'un vote du Comité.

Tout nouveau membre, à l'exception des membres patients, doit, lors de sa candidature, être parrainé par un Membre du Comité.

La qualité de membres (ci-après « **Membre** ») actifs, associés, honoraires, patients et sponsors implique l'adhésion aux présents Statuts et le respect des décisions prises par les organes de l'Association.

Art. 5: Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd :

- a) par la démission, donnée sous forme écrite, moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas, la cotisation de l'année en cours reste due à l'Association. Le Membre démissionnaire devra transmettre les dossiers en sa possession, ainsi que toute information y relative, dans les plus brefs délais à la personne désignée par le Comité;
- b) par l'exclusion, prononcée par l'Assemblée générale contre tout Membre n'ayant pas respecté ses obligations envers l'Association;
- c) par le non-paiement des cotisations dans les délais prévus par l'Association;
- d) par la perte de l'exercice des droits civils pour les personnes physiques;
- e) par le décès d'une personne physique;
- f) par la liquidation d'une personne morale ou d'un Membre collectif.

Chapitre III : Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité

a) Assemblée Générale

Art. 6: Composition

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée des Membres définis à l'Article 4.

Chaque Membre a droit à une voix. Un groupe peut disposer d'une voix par le biais de son représentant par exemple. Un Membre peut se faire représenter par un autre Membre sur la base d'une procuration.

Art. 7 : Attributions

Les compétences de l'Assemblée générale sont notamment les suivantes :

- a) élection des membres du Comité;
- b) élection d'un vérificateur aux comptes,
- c) approbation des comptes et adoption du budget;
- d) décharge au Comité pour sa gestion;
- e) approbation des règlements internes;
- f) instructions au Comité sur toute question qui lui serait soumise;
- g) délibération sur toute proposition soumise par un Membre;
- h) révision des Statuts;
- i) dissolution de l'Association.

L'Assemblée entre en matière sur les points figurant à l'ordre du jour.

Tout Membre peut, dans les dix jours précédant l'Assemblée générale, demander au Comité de faire inscrire à l'ordre du jour une ou plusieurs questions

Art. 8 : Mode de convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité :

- ordinairement une fois par année, dans la règle, au cours du premier semestre;
- extraordinairement, chaque fois que les circonstances l'exigent et à la demande du Comité ou d'un cinquième au moins des Membres.

La convocation à l'Assemblée générale se fait par écrit (courrier ou mail) au moins 20 jours à l'avance, cas d'urgence réservés. Elle mentionne l'ordre du jour.

Art. 9: Décisions

Sous réserve des cas prévus aux Art. 16 et 17 ci-dessous, les décisions sont prises à la majorité des voix présentes, celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions pourront se prendre au bulletin secret, si la demande en est faite par un cinquième des Membres présents.

L'Assemblée générale est présidée par le Président, ou à son défaut, par le Vice-président.

b) Comité

Art. 10: Composition

Le Comité est composé de 10-25 Membres en fonction de la répartition territoriale au niveau suisse. Les Membres sont élus pour une période de 1 à 3 ans, par l'Assemblée générale. Les mandats sont renouvelables de manière illimitée. Le Comité se réserve la possibilité de procéder aux élections par courrier ou mail.

Un équilibre doit être respecté entre la répartition territoriale et la représentation professionnelle.

En cas de vacance, le Comité pourvoira provisoirement au remplacement de ses Membres. Leur remplacement définitif interviendra lors de l'Assemblée Générale ultérieure.

Les Membres du Comité devront établir une déclaration attestant de l'absence de tout conflit d'intérêts. Ils devront également signer et approuver la charte du Comité. Cette annonce se fera lors de l'Assemblée générale avant chaque élection et chaque année si de nouveaux conflits d'intérêt devaient survenir.

Le Comité choisit parmi ses Membres un bureau composé de :

- un(e) Président(e) qui convoque l'Assemblée générale et les réunions du Comité. Il(elle) représente l'Association, et peut déléguer certaines de ses attributions ;
- un(e) Vice-Président(e) ;
- un(e) Secrétaire chargé(e) de la correspondance et des archives. Il(elle) rédige les procès-verbaux ;
- un(e) Trésorier(e) chargé(e) de la gestion du patrimoine de l'Association, qui effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du(de la) Président(e). Il/elle contrôle mensuellement la comptabilité tenue au quotidien par la gestionnaire de dossier et rend compte à l'Assemblée générale, qui statue sur la gestion. Les dépenses supérieures à 3'000 CHF doivent être validées par le(la) Président(e) et une autre personne (double signature) ou à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du Comité.
- Le Comité invite l'employé(e) à participer à ses séances ainsi qu'à l'organisation de l'Association.

Art. 11: Attributions

Le Comité est chargé de :

- a) prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre le but social de l'Association
- b) représenter l'Association;
- c) veiller à l'application des Statuts, rédiger des règlements, administrer les biens de l'Association;
- d) créer des groupes de travail et les diriger;
- e) créer un groupe de patients « Ambassadeurs » représentant les personnes atteintes de lymphœdème primaire, secondaire, lipœdème et lymphœdème en pédiatrie afin d'être soutenu dans l'organisation et la coordination d'évènements pour les patients ;
- f) surveiller et coordonner l'ensemble des activités de l'Association;
- g) convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- h) appliquer les mesures adoptées par l'Assemblée;
- i) présenter à l'Assemblée un rapport annuel;
- j) présenter à l'Assemblée les budgets prévisionnels et plans d'actions;
- k) fixer le tarif des émoluments perçus pour les services rendus à des tiers ;
- l) fixer le montant des cotisations ;
- l) prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'admission ou éventuellement l'exclusion de Membres, en exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Art. 12: Décisions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile.

Le Comité ne pourra peut statuer qu'en présence de la majorité plus un de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents, la voix du(de la) Président(e) étant prépondérante en cas d'égalité.

Les Membres du Comité agissent bénévolement et n'ont droit à aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Ils ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacements, préalablement agréés par le Comité et sur présentation de factures uniquement. Il n'y a pas de jetons de présence.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Art. 13: Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- a) de cotisations des Membres ;
- b) de montants perçus pour les services rendus à des tiers;
- c) de subventions;
- d) de dons et legs.

Les cotisations sont payables au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de mars de chaque année.

Art. 14: Signatures sociales

Le(la) Président(e), le(la) Vice-président(e) et le(la) Trésorier(e) ne peuvent engager l'Association que par leur signature collective à deux.

Chapitre IV : Révision des statuts

Art. 15: Révision des Statuts

L'Assemblée générale est seule compétente pour procéder à la révision des Statuts. Une modification des Statuts doit être décidée par la majorité de deux tiers des Membres présents.

Le Comité peut, en tout temps, soumettre à l'Assemblée générale des propositions de révision totale ou partielle des Statuts formulées par écrit.

Chapitre V : Dissolution

Art. 16: Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale convoquée spécialement dans ce but. Pour être valable, cette Assemblée doit réunir au moins trois quarts des Membres. La dissolution doit être décidée par la majorité de deux tiers des Membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue et bénéficiant d'une exonération fiscale. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs

physiques ou aux Membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie, et de quelque manière que ce soit.

Chapitre VI : Confidentialité

Art. 17: Confidentialité

Tous les Membres de l'Association s'engagent à respecter la nature confidentielle des affaires qui leur sont soumises.

L'utilisation du logo de LymphoSuisse est autorisée aux Membres actifs, patients et honoraires. Le logo doit être associé à sa propre personne. Les Membres associés et sponsors doivent faire une demande d'utilisation par écrit au Comité en précisant le(s) but(s) de son utilisation. Les associations, groupements professionnels ayant une activité lucrative, entreprises privées de type Sàrl ou SA, ne sont pas autorisées à associer le logo à leur entité. Une demande motivée, détaillant le projet d'utilisation peut être néanmoins soumise au Comité qui évaluera son intérêt, en termes de visibilité pour l'Association.

Chapitre VII : Entrée en vigueur

Art. 18: Entrée en vigueur

Les présents Statuts, remplacent la seconde version adoptée par l'Assemblée générale du 27 septembre 2018, laquelle remplaçait la version originale établie lors de l'Assemblée générale constitutive du 10 juin 2016. Les présents Statuts ont été votés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2024

Au nom de l'Association :

Claudia Lessert, Présidente



Date : le 31 octobre 2024

Jessica Otero, ¹Secrétaire

